



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Forcalquier**

**COMMUNE de PEIPIN**

**Séance du lundi 16 décembre 2024**

---

**Date de la convocation : 12/12/2024**

**Membres en exercice :**

15

**Présents : 10**

**Votants : 14**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Patricia VILLEMANN, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

**Représenté(s) :** Gisèle JOSEPH représentée par Frédéric DAUPHIN, Stéphanie MICHOT représentée par Aurélie DURAND, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Marylise BERG-NICOLAS représentée par Farid RAHMOUN

**Absent(s) :** Dorothee DUPONT

**Secrétaire de séance :** Sabine PTASZYNSKI

---

**DE\_2024\_059 - Objet : Avenant n°01 au contrat d'affermage relatif au service public de l'assainissement collectif**

1/ Contexte

La Commune de PEIPIN a confié, par contrat de délégation de service public prenant effet au 1er avril 2018, à la Société des Eaux de Marseille (SEM), l'exploitation du service de l'assainissement collectif jusqu'au 31 mars 2033.

Il est apparu, en cours d'opération du contrat et suite à la réalisation de campagnes d'inspection par ITV, des problématiques de désordres sur les canalisations (canalisations en fonte vétustes avec entrée d'eau claire parasite), des déversements dans le milieu naturel ainsi que des obstructions à répétition.

Afin de remédier à cette situation et dans un souci d'amélioration du service, les parties signataires ont décidé d'instaurer un fonds spécifique de travaux dédié à du renouvellement de conduites et de branchements pour un montant de 95 907 euros.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE\_2024\_059-DE

A G E D I



Pour ce faire et afin de garantir un équilibre économique contractuel constant en tenant compte de l'institution dudit fonds, il est rendu nécessaire de proroger la durée actuelle du contrat de 21 mois ainsi que d'ajuster le compte d'exploitation prévisionnel et le plan de renouvellement.

Cet avenant a ainsi pour objectif de :

- Acter la mise en place du fonds de travaux
- Modifier et proroger la date d'échéance du contrat fixée initialement
- Ajuster le compte d'exploitation prévisionnel ainsi que le plan de renouvellement

## 2/ Instauration du fonds de travaux

L'instauration du fonds de travaux à hauteur de 95 907 euros destiné à du renouvellement de conduites et branchements permettrait de financer l'opération de Grand Rue consistant en une reprise de canalisation sur un linéaire de 150 ml, avec une dilatation à DN 200mm, avec reprise de 24 branchements raccordés. Celle-ci a été chiffrée à 72 750 € (en valeur 2024 hors frais financiers), soit un montant de 68 436 € (en valeur 2018, valeur de base du contrat initial).

En cas d'éligibilité de l'opération à la perception de subventions, le reliquat non utilisé du fonds de travaux serait affecté à d'autres opérations entrant dans son domaine d'application.

## 3/ Prorogation de la durée du contrat

Il est proposé de proroger la durée actuelle du contrat de 21 mois en portant son échéance au 31 décembre 2034 afin de tenir compte de la nouvelle institution du fonds de travaux et ce sans augmentation du prix de l'assainissement tout en préservant un équilibre économique constant.

## 4/ Ajustements du compte d'exploitation prévisionnel et du plan de renouvellement

Les éléments constitutifs de l'avenant tels qu'évoqués plus haut impliquent de procéder à une actualisation du compte d'exploitation prévisionnel et ce selon les conditions décrites à l'annexe 1 du présent avenant.

Il est également nécessaire, afin de tenir compte des conséquences de la prorogation du contrat et de l'institution du fonds de travaux, de revoir le programme de renouvellement des équipements électromécaniques pour prendre en compte de nouveaux équipements et abandonner ceux qui n'ont plus lieu d'être.



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Forcalquier**

**COMMUNE de PEIPIN**

Le programme initial de renouvellement des équipements électromécaniques s'élevait à 131 214 € en valeur de base et s'élève désormais à 155 451 € en valeur de base.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'approuver et de se prononcer sur l'avenant numéro 1 au contrat confié à la Société des Eaux de Marseille (SEM) relatif la gestion du service communal de l'eau potable.

Le Conseil municipal, après avoir apprécié l'exposé de Monsieur le Maire et les éléments mis à sa disposition et après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 abstentions (M. Rahmoun, Mme Berg-Nicolas, Mme Blanchard) :

- APPROUVE l'avenant numéro 1 (Assainissement collectif)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 au contrat de concession de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 17/12/2024

Frédéric DAUPHIN

Sabine PTASZYNSKI

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18/12/2024  
et publié ou notifié  
le 19/12/2024



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
004-210401451-DE\_2024\_059-DE  
A G E D I